



Compte-rendu  
Activité hommage - Après AGA tenue le 17 septembre 2022  
au Centre St-Pierre de Montréal

### ***Annexe : Activité hommage***

Lise Létourneau présente succinctement le contexte dans lequel ont évolué les dirigeants du Regroupement des artistes en arts visuels du Québec (RAAV) qui se sont battus au fil des ans pour la révision de la loi québécoise sur le statut de l'artiste, la loi S-32.01. Les artistes et artisans des tenants et aboutissants de cette longue bataille qui étaient présents sont Pierre Tessier, Yves Louis-Seize et Christian Bédard. Me George Azzaria et Jean-Noël Bilodeau ne pouvaient y assister.

#### **Lise Létourneau invite Christian Bédard à prendre la parole :**

Christian Bédard occupe le poste de directeur général du RAAV de 2005 à 2016. Il mentionne qu'à son arrivée, Pierre Tessier qui était président du RAAV et assumait aussi la direction générale et Jean-Noël Bilodeau, 2<sup>e</sup> vice-président, ont su orienter son travail de compréhension de la loi afin d'identifier en quoi elle était inadéquate.

« Ce constat fait, il fallait faire la preuve de son inadéquation. Durant la période 2005 - 2007, sous la présidence de Yves Louis-Seize, on envoya donc des avis de négociation; d'abord au Musée national des beaux-arts du Québec qui s'empressa de les ignorer, ensuite au Musée d'art contemporain de Montréal qui fit de même. Comme la loi ne les obligeait pas de négocier, pourquoi l'auraient-ils fait ?

Devant cet état de chose, on orienta les démarches vers les grandes associations de diffuseurs, soit la Société des musées québécois (SMQ) et le Regroupement des centres d'artistes autogérés du Québec (RCAAQ). Encore là, même refus de s'asseoir pour négocier de meilleures conditions de diffusion aux artistes. Leur principal motif de refus était qu'ils n'avaient pas de mandat de leurs membres pour négocier. On leur rétorqua d'aller en chercher un, ce qui fut refusé. Les associations de diffuseurs pouvaient être reconnues en vertu de la loi S-32.01 comme associations représentatives de leurs membres mais, n'y étant pas obligées, elles avaient toujours négligé de le faire. »

Thérèse Nadeau s'informe afin de savoir si des démarches avaient été faites auprès du Musée de Joliette. Christian Bédard répond que non. Il ajoute cependant qu'une démarche de négociation avait été entreprise auprès de la Société des musées québécois (SMQ), restée lettre morte. Lise Létourneau et Christian Bédard confirment par ailleurs avoir eu des rencontres avec le RCAAQ, mais sans possibilité de négociation appropriée.

Christian Bédard confirme l'envoi de plusieurs lettres adressées aux instances gouvernementales et aux décideurs culturels afin de procéder à la modification de la Loi.

« Mais ces multiples démarches restèrent sans réponse. L'une des raisons qu'on donnait était qu'un avis juridique avait été donné au ministère de la Culture à l'effet que la Loi S-32.01 pouvait entrer en conflit avec la Loi sur le droit d'auteur. Selon cet avis on ne pouvait pas donner à une association d'artistes visuels le droit de négocier les droits d'auteurs de leurs membres si elles n'en avaient pas reçu le mandat légal, ce qui les aurait transformées en société de gestion de droits d'auteur. Or, les sociétés de gestion n'étaient pas admissibles aux subventions gouvernementales.

Pendant tout ce temps, en parallèle, des négociations avaient été entamées avec le Musée des beaux-arts du Canada (MBAC) en vertu de la Loi fédérale sur le statut de l'artiste qui, elle, donnait le pouvoir de négocier aux associations d'artistes. Mais les négociations traînaient et s'avéraient être une perte de temps et d'énergie. Le comble, fut qu'à une ultime séance de négociation, le MBAC présenta au RAAV et à CARFAC un projet d'entente collective qu'il n'était pas question de négocier. Ce projet éliminait toutes les questions relatives au droit d'auteur alors que pendant plusieurs années les divers projets d'entente comportaient toutes des articles relatifs aux questions de droit d'auteur.

C'est alors que la décision fut prise par le RAAV et CARFAC de poursuivre le MBAC pour négociation de mauvaise foi devant le Tribunal canadien des relations professionnelles artistes-producteurs (TCRPAP). Suite à la décision de ce tribunal en faveur des associations d'artistes, le vent commença à tourner. Le MBAC fit appel de la décision du tribunal et il obtint de la Cour d'appel fédérale une annulation de la décision du tribunal. Le RAAV et CARFAC décidèrent de pousser la cause des artistes plus loin encore et se présentèrent devant la Cour Suprême du Canada. La Cour suprême, dans une décision unanime et "sur le banc", donnèrent raison aux artistes et rejetèrent la décision de la Cour d'appel en condamnant le Musée des beaux arts du Canada à payer tous les frais de la poursuite.

Pierre Tessier mentionne que cette décision était historique en ce sens qu'elle confirmait la complémentarité des Lois sur le statut de l'artiste et de la Loi sur le droit d'auteur. Peu de temps après, une première entente collective fut signée entre le RAAV et CARFAC d'une part, et le Musée des beaux-arts du Canada, d'autre part. C'était encore là une première historique, possiblement mondiale. »

Il répond à Thérèse Nadeau qui demande pourquoi le Musée des beaux-arts de Montréal n'avait pas été approché à cette époque; c'est que le statut du musée était encore une corporation privée. Christian souligne n'avoir reçu aucune aide financière gouvernementale pour mener ces tractations autre que la subvention de fonctionnement de l'association provenant du CALQ. Ce dernier, à quelques reprises, manifesta un certain agacement devant les dépenses consacrées à toutes ces démarches.

Lise Létourneau mentionne la création du Comité L'Allier par la Ministre de la culture, des communications et de la condition féminine, Christine St-Pierre. Tous les artistes avaient alors été confrontés indistinctement devant le comité L'Allier peu importe leur pratique artistique qu'ils soient sous l'égide des lois S-32.1 (arts vivants) ou S-32.01 ( arts visuels et littérature). Lise Létourneau mentionne que malgré certaines tensions soulevées, la tenue du Comité L'Allier a permis de sensibiliser de manière plus ouverte des associations comme la SARTEC et l'Union des artistes (UDA) pour l'amélioration des conditions de pratique des artistes.

Christian Bédard rappelle que la position du RAAV qui avait été identifiée comme étant trop exigeante, avait permis de créer des liens avec l'UDA. La fondation Serge-Lemoyne (devenu par la suite le Fonds Serge-Lemoyne) est née à ce moment-là, en tant que premier membre affilié de la Fondation des Artistes (FDA). La FDA compte maintenant cinq autres associations affiliées. Après la publication du rapport L'ALLIER en mars 2010, une grande attente s'est installée. Christian Bédard témoigne en terminant de l'alliance des associations sous la loi S-32.01 notamment avec Michel Beauchemin de l'Association des

professionnels des arts de la scène du Québec (APASQ) et Marie-Ève Gagnon de l'Association québécoise des auteurs dramatiques (AQAD), celle-ci ayant maintenu la cohésion du groupe, dans la lutte pour la défense des droits des artistes jusqu'au changement de la Loi.

#### **Lise Létourneau invite Yves Louis-Seize à prendre la parole :**

Yves Louis-Seize raconte qu'à son arrivée au conseil d'administration en 2005-2006, dans la mouvance du départ du RAAV du Mouvement pour les arts et les lettres (MAL), l'environnement était hostile. Il témoigne que les vrais enjeux n'étaient pas considérés par certaines instances décisionnelles comme au moment de la négociation avec le Musée canadien de l'histoire et le Musée des beaux-arts du Canada où le principal sujet, soit l'amélioration des conditions de pratique des artistes en arts visuels, était évité et sa présence en tant que représentant de l'organisme pour défendre celles-ci, peu considérée. Yves-Louis-Seize mentionne qu'une réelle écoute s'est manifestée à partir de l'événement rassembleur **L'autobus de la culture** en 2010. Cet événement, sillonné par la rencontre de travailleurs culturels avec divers élus et intervenants politiques sur la route vers Ottawa avait culminé par leur rencontre à la Chambre des communes avec Liza Frulla.

Yves Louis-Seize tient aussi à témoigner de la grande qualité d'implication de tous les membres du conseil d'administration du RAAV durant cette période de lutte pour la révision de la loi S-32.01. Lise Létourneau mentionne que c'est sous la présidence d'Yves Louis-Seize que la négociation pour la première entente de partenariat du RAAV avec CARFAC s'est concrétisée. Il s'agissait d'une étape importante dans le parcours du RAAV par son ouverture envers les associations d'artistes provenant des autres provinces canadiennes. Il précise que cette entente a été conclue au Nouveau-Brunswick avec Gérald Beaulieu, alors président de CARFAC. Il souligne en terminant que les associations provinciales membres de CARFAC national n'avaient pas encore de loi sur le statut des artistes, ce qui donnait au RAAV un statut particulier en raison de la loi S-32.01.

#### **Lise Létourneau invite Pierre Tessier à prendre la parole :**

Pierre Tessier, qui a été président du RAAV de 2004 à 2006 résume quelques dates butoires: en 1988, avènement de la loi S-32.01; en 1994, création du Conseil des arts et des lettres du Québec (CALQ); en 1996, fondation du RAAV. Il souligne au passage l'arrivée de Sylvain Faucher au RAAV dès 1998. Il témoigne du fait que tous les débats de représentativité ont laissé des marques profondes dans la communauté et auprès de certaines associations de 1996 à 2000. Lise Létourneau précise que les Conseils de la peinture, de la sculpture et des arts textiles se sont éteints graduellement après la création du RAAV, créant une période de fragilité dans le milieu des arts visuels.

Pierre Tessier échange avec Pierre-Yves Angers et se rappelle que c'est durant sa présidence entre autres qu'avait eu lieu la bataille au sujet de la Collection d'œuvres d'art de Loto-Québec et des redevances des droits d'auteur (droits d'exposition) qui devaient y être assujettis.

Pierre Tessier se rappelle également qu'il était au cœur de l'action des premières demandes de négociations et témoigne à son tour de la force des conseils d'administration du RAAV. Il souligne la participation de Richard Baillargeon et de Jean-Noël Bilodeau au comité formé à la suite de l'avis de négociation présenté au Musée des beaux-arts de Montréal. Lise Létourneau raconte la présence de Pierre Tessier tout au long des négociations poursuivies jusqu'à leur dénouement en Cour Suprême, négociations concernant l'entente avec le Musée des Beaux-arts du Canada, celles-ci ayant débuté en 2002-2003 et s'étant terminées en 2014. Elle rappelle ensuite que, lors des négociations avec le MBAC, la juge du tribunal administratif avait offert ses félicitations aux intervenants du RAAV et de CARFAC pour la rigueur et la structure organisationnelle manifestées au moment de la démonstration de la

preuve dans cette cause. Elle évoque la perte de la SODART (créée en 1997, devenue autonome du RAAV en 2004 et dissoute en 2008). Pierre Tessier mentionne sa participation au plan d'action de la ministre Line Beauchamp pour l'amélioration des conditions socio-économiques des artistes dévoilé en 2004 et qui devait aboutir à une révision de la loi S-32.01. Il veut aussi souligner la négociation avec le RCAAQ tenue sous la supervision de Josée Blackburn au nom de la ministre et du médiateur Me Marois, négociation qui a permis de signer un accord de principe sur un modèle de contrat d'exposition et un "Énoncé des meilleures pratiques de diffusion dans les centres d'artistes autogérés". Il ajoute en terminant que les associations représentatives sous la loi S-31.1 étaient sensibles aux inégalités vécues par les associations concernées par la loi S-32.01, et solidaires de nos revendications. Christian Bédard ajoute que la victoire du 3 juin 2022 constitue maintenant un énorme défi pour l'association et ses dirigeants-es.

En terminant, les invités offrent leurs remerciements à l'assemblée, aux dirigeants et à l'équipe pour leur écoute. L'assemblée les applaudit chaleureusement.